

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

Sur convocation en date du 28 novembre 2017

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Thierry BELLIVIER, Olivier COCHERIL, Catherine JACQUEMIN, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Stanislas BRUN, Catherine TRASSAERT, Sébastien CHAMBON, Alain GAUDÉ, Francis SIEDLECKY, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Sylvaine DEMANGE.

Etaient absents :

- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Laurent GUYOT,
- Jenny D'HONDT
- Céline TEIVA

Monsieur Alain GAUDÉ est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
17-37	19/09/2017	Signature d'une convention d'assistance technique « Solidité » avec la SAS APAVE Alsacienne, 3 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE, pour un montant forfaitaire H.T. de 800, 00 €.
17-38	26/09/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AD 198 et AD 221, situé 1 Allée du Muguet
17-39	29/09/2017	Signature d'un contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel pour les activités Garderie-cantine pour l'année scolaire 2017/2018 avec Les Clefs du Service – 6 Cours Raymond Poincaré – 54200 TOUL pour un tarif horaire de 20, 50 € H.T.

17-40	15/11/2017	Signature d'un contrat de location pour 3 ans de 150 illuminations de fin d'année avec la société DECOLUM – 3 rue du Finissage – 55310 TRONVILLE EN BARROIS, pour un loyer annuel H.T. de 3 655, 60 €.
17 – 41	07/11/2017	Signature d'un marché à bons de commande à procédure adaptée relatif au remplacement de points lumineux et d'armoires d'éclairage public dans diverses rues, avec la société SDEL LUMIERE CITEOS – 21 rue Marcel Brot – BP 70334 – ZA Jacques Meyer - 54006 NANCY, pour un montant minimum annuel H.T. de 4 000, 00 € et de 132 000, 00 € maximum.

2017 – 59 : Institutions et Vie Politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de Communes Terres Toulaises – modifications statutaires : prise de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation » (GEMAPI)

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la communauté de communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil Communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER S'abstenant**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

2017 – 60 : Institutions et Vie Politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de Communes Terres Toulaise – modifications statutaires : prise de la compétence « Mobilité »

Vu les articles L5211-17 et L5124-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Toulais. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et de Hazelle en Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la CC2T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Cette compétence comporte les missions suivantes :

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)
⇒ Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs
⇒ Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, co voiturage, autostop organisé, ...
- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)
⇒ Ce qui suppose du rabattement sur les gares routières et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...) ;
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1^{er} avril 2018.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

Olivier COCHERIL précisant à Viviane MARGUET que le personnel de MOVIA sera transféré à la CC2T (soit 1, 5 poste)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1^{er} avril 2018.

2017 – 61 : Institutions et Vie Politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de Communes Terres Toulaise – modifications statutaires : prise de la compétence « Numérique »

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE /Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80% du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc

communes / EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes-membres).

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

Thierry BELLIVIER faisant remarquer que ces transferts de compétences constituent une dérive dangereuse, traduisant une volonté politique de faire disparaître les communes, s'accompagnant d'un étranglement financier notamment par la disparition annoncée de la taxe d'habitation.

La disparition des communes constituerait la fin du système républicain, l'éloignement des élus et des citoyens du pouvoir de décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

2017 – 62 : Institutions et Vie Politique – Intercommunalité (5.7) : Présentation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle-en-Haye,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2017 concomitamment à la fusion, entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal en matière d'adhésion au Syndicat Mixte Grand Toulais (transfert de la compétence apprentissage de la natation), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et zone d'activité économique (zone des Triboulottes de Bruley),

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017 – 63 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Présentation du rapport d'activité 2016 des Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, les Présidents des Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye ont transmis un rapport retraçant l'activité des établissements pour l'année 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, ces deux communautés ont fusionné pour former la Communauté de Communes Terres Toulaises. (CC2T)

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de la communauté sont entendus. Le président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et que l'intervention du Président n'a pas été jugée nécessaire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2016 présenté par les Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye

2017 – 64 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Présentation du rapport d'activité 2016 du SIE Cœur Toulinois

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte Cœur Toulinois a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et qu'il se tient, en sa qualité de Président dudit syndicat, à la disposition du conseil municipal pour répondre à ses questions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2016 présenté par le Syndicat Mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur du Toulinois.

2017 – 65 : Domaines de compétences par thèmes – voirie (8.3) : salage et déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc : signature d'une convention de prestation avec la communauté de communes Terres Toulaises

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal autorise la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc, par le biais d'une convention de prestation de salage et de déneigement signée avec la communauté de communes Terres Toulaises.

Il propose de reconduire cette convention pour l'hiver à venir et de maintenir le montant global forfaitaire de chaque intervention de salage et de déneigement à 120, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes Terres Toulaises la convention de prestation de salage et de déneigement correspondante.
- **MAINTIENT** le montant forfaitaire global de chaque prestation à 120, 00 €.

2017 - 66 - Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : ouverture de crédits

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances expose au conseil municipal qu'en raison de la vente de la maison de la République et afin de sortir le bien de l'inventaire, il convient d'ouvrir des crédits suivants. En effet, des achats relatifs à la voirie ont été réalisés dans la cour, derrière la maison et comptabilisés au 2152.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE :**
D'ouvrir les crédits suivants :

▪ **En investissement :**

○ **En recettes :**

- Art. 2152 &041 (IR) Installations de voirie+ 1 766.95 €

○ **En dépenses :**

- Art. 2132 &041 (ID) Immeubles de rapport+ 1 766.95 €

2017 - 67 - Finances – Décisions budgétaires (7.1) - Budget communal : transfert de crédits

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances expose au conseil municipal que lors du passage des cautions de tennis non réclamées en recettes, une caution remboursée a été comptabilisée. Aussi, il convient de régulariser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE :**
De transférer les crédits suivants :

▪ **En fonctionnement :**

- Art. 023 &023 (FD) Virement à la section d'investissement - 15.25 €
- Art. 673 &042 (FD) Titres annulés + 15.25 €

▪ **En investissement :**

- Art. 021 &021 (IR) Virement à la section de fonctionnement - 15.25 €
- Art. 165 &040 (IR) Dépôts et cautionnements + 15.25 €

2017 – 68 - Finances – Décisions budgétaires (7.1) - Budget communal : transfert de crédits et durée d'amortissement de la subvention.

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances expose au conseil municipal que la CC2T a réalisé la signalétique sur la commune de Dommartin. Selon les instructions de la Trésorerie, ces travaux sont mandatés à l'article 2041511 (subventions d'équipement versées).

Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits et définir la durée d'amortissement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants en dépense d'investissement :

- Art. 2151 &21 (ID) Réseaux de voirie - 4 375.00 €
- Art. 204151 &204 (ID) subventions d'équipement versées + 4 375.00 €

- **PRECISE** que cette subvention sera amortie en 2018 pour son montant total soit 4 374.53 €.

2017 – 69 Finances – Décisions budgétaires (7.1) - Budget communal : ouverture de crédits

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances expose au conseil municipal qu'en raison d'un dégrèvement accordé sur la taxe foncière et du remboursement du panneau lumineux, la commune dispose de recettes complémentaires. Par conséquent, des crédits supplémentaires sont ouverts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants en dépense d'investissement :

- Art. 60633 &011 (FD) Fournitures de voirie + 3 000.00 €
- Art. 6135 &011 (FD) Locations mobilières + 3 000.00 €
- Art. 615231 &011 (FD) Voirie + 11 300.00 €
- Art. 61551 &011 (FD) Matériel roulant + 7 000.00 €
- Art. 6156 &011 (FD) Maintenance + 5 000.00 €
- Art. 6413 &012 (FD) Personnel non titulaire + 6 000.00 €
- Art. 6542 &65 (FD) Créances éteintes + 3 000.00 €
-
- 38 300.00 €**

- Art. 7718 &77 (FR) Autres produits exceptionnels + 20 400.00 €
- Art. 773 &77 (FR) Mandats annulés + 17 900.00 €
-
- 38 300.00 €**

2017 – 70 - Finances – Décisions budgétaires (7.1) - Budget communal : admission en non valeur

Olivier COCHERIL, Adjoint en charge des Finances informe le conseil municipal que Madame La Trésorière de TOUL se trouve dans l'impossibilité de recouvrer diverses recettes (taxe locale sur la publicité extérieure, procès verbal de dépôt d'ordures sauvages, eau, amende pour chien errant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Sébastien CHAMBON s'abstenant

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non valeur des titres émis à l'encontre de :
 - SARL DMFE pour un montant de 879.00 €
 - Madame Mansoibou Ingrid pour un montant de 291.59 €
 - La SCI Melloni Pasteur pour un montant de 1 626.94 €
 - Flamme Innov pour un montant de 16.01 €
 - Echos nature pour un montant de 80.94 €
 - Madame PEROTIN Aurélie pour un montant de 36.83 €
 - Monsieur GREPINET Franck et Madame LOCHAIS Prescillia pour un montant de 877.37 €
 - Monsieur BRIDARD Patrick pour un montant de 70.00 €
 - La société Domdis pour un montant de 53.10 €
 - Monsieur KOPEC Dariusz pour un montant de 72.71 €
 - Le Garage Opel Leray pour un montant de 17.09 €
 - Monsieur CAMPOY Francis pour un montant de 20.43 €
 - Madame BOILLOUX Sylvie pour un montant de 16.77 €
 - Les clefs du service pour un montant de 9.37 €
 - Monsieur EL OUARDI EL HASSAN pour un montant de 5.48 €
 - Monsieur JEANMOUGIN Krieger pour un montant de 6.10 €
 - Madame CONTI Isabelle pour un montant de 90.00 €
 - Monsieur CETINKAYA pour un montant de 1 010.05 €
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2017.

2017 – 71 : Finances locales – Emprunt (7.3) : budget communal : rectification d'une erreur matérielle dans la délibération 2017-36 relative à la réalisation de l'emprunt.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le conseil municipal a autorisé la réalisation d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire, la BPALC.

Or le libellé de cette banque est : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, et non Banque Populaire Ardennes Lorraine Champagne, comme indiqué par erreur dans la délibération.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la rectification de cette erreur matérielle, le reste de la délibération restant inchangé.

2017 – 72 : Finances locales – Divers (7.70) : transfert au SIE Cœur Toulinois de l'amortissement des subventions reçues par le budget eau (délibération 2016/73 du 30/11/2016 à compléter)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 11 mai 2017, le conseil municipal, dans le cadre du transfert de la compétence production eau au Syndicat Intercommunal des Eaux Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois), s'est prononcé sur la mise à disposition des biens nécessaires à la gestion du service public de l'eau potable, qui a donné lieu à la validation d'un procès-verbal de transfert de ces biens, établi contradictoirement par la commune de DOMMARTIN LES TOUL et le SIE Cœur Toulinois.

A la demande de la trésorerie, il convient de compléter cette délibération pour y intégrer le transfert comptable de l'amortissement des subventions reçues par le budget eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition complémentaire, relatif au transfert comptable des subventions reçues par le budget eau, établi contradictoirement par la commune de DOMMARTIN-LES-TOUL et le SIE Cœur Toulinois, et annexé à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent procès-verbal.

2017 – 73 : Finances locales – Divers (7.70) : tarifs communaux et droits divers Année 2018

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux font l'objet d'une révision régulière. La commission « Finances » propose de maintenir les tarifs à l'identique de 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location des salles sont maintenus comme suit :

a) Salle polyvalente :

SALLE POLYVALENTE Caution : 800 € <u>Dommartinois</u> : vaisselle comprise <u>Extérieurs</u> : 1 € du couvert	SOIREE 14 H - 9 H 00	JOURNEE 9 H 00 - 9 H 00	WEEK END Du samedi 8 H 30 au Lundi 9 H 00
DOMMARTINOIS			
PARTICULIERS		70,00 €	175,00 €
ASSOCIATIONS		70,00 €	105,00 €
EXTERIEURS			
PARTICULIERS	110,00 €	220,00 €	375,00 €
ASSOCIATIONS	110,00 €	220,00 €	375,00 €

- **PRECISE** que les associations dommartinoises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une soirée et un weekend par an, pour organiser un repas et/ou une assemblée générale.
- Le tarif de location de la vaisselle est maintenu au même montant qu'en 2017, soit 1 € par couvert pour les extérieurs et gratuit pour les dommartinois.
- Le tarif de remplacement de la vaisselle (suite casse, perte, etc...) est maintenu à l'identique à 2017.

b) Salle des Fêtes :

SALLE DES FETES Caution : 1 300 € <u>Dommartinois</u> : vaisselle comprise <u>Extérieurs</u> : 1 € du couvert	SOIREE 18 H - 8 H	JOURNEE 8 H 00 - 18 H 00	WEEK END Du vendredi 8 h au lundi 8 h
DOMMARTINOIS			
PARTICULIERS		280,00 €	430,00 €
ASSOCIATIONS		220,00 €	265,00 €
EXTERIEURS			
PARTICULIERS	340,00 €	500,00 €	800,00 €
ASSOCIATIONS	340,00 €	500,00 €	800,00 €

- **PRECISE** qu'en cas d'occupation de la salle des fêtes par la commune un vendredi ou un samedi, la salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une association dommartinoise le lendemain.
- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location de la vaisselle pour les utilisateurs extérieurs, à l'identique que 2017.
- **DECIDE** de maintenir le tarif de remplacement de la vaisselle cassée/perdue, à l'identique de 2017.

c) Clause de remboursement des arrhes de la salle polyvalente et de la salle des fêtes

Annulation 30 jours avant la date de location	100% des arrhes retenu
Annulation entre 31 jours et 4 mois avant la date de location	50% des arrhes retenu
Annulation avant 4 mois et 1 jour de la date de location	Restitution totale du montant des arrhes
Si location de la salle par autre locataire	Restitution totale du montant de la location

d) ESPACE DOM'INNO : caution 1 300 €

Il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique de 2017,

Type de location	Grande salle	Petites salles	Hall d'entrée pour expo	Dojo
Dommartinois et associations dommartinoises				
1 journée en semaine	100, 00 €	20, 00 €	30, 00 €	
1 weekend	200, 00 €	40, 00 €	50, 00 €	
1 semaine			100, 00 €	
Entreprises Dommartinoises				
1 journée en semaine	150, 00 €	30, 00 €	90, 00 €	
1 weekend	250, 00 €	50, 00 €	150, 00 €	
Entreprises extérieures				
1 journée en semaine	300, 00 €	60, 00 €	180, 00 €	
1 weekend	500, 00 €	110, 00 €	300, 00 €	
Particuliers extérieurs				
1 journée en semaine			50, 00 €	
1 weekend			70, 00 €	
1 semaine			140, 00 €	
Associations extérieures				
Créneau d'une heure				15, 00 €
1 journée en semaine	125, 00 €	25, 00 €	40, 00 €	100, 00 €
1 weekend	225, 00 €	45, 00 €	60, 00 €	200, 00 €
1 semaine			120, 00 €	
A l'année (36 semaines)*				2, 00 €/heure

* Location à l'année hors vacances scolaires, pour les associations extérieures à Dommartin-les-Toul.

- **PRECISE** qu'en dehors du planning annuel de réservation, les associations dommartinoises pourront disposer gratuitement de la grande salle de réunion une fois par an et d'une des petites salles 2 fois par an.

e) **Salle des sports** :

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Forfait associations extérieures	Tarifs 2018
Prix horaire	15, 00 €

f) **Tarifs droits de place** :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Pour les commerçants extérieurs à la commune	Tarifs 2018
Commerce ou forains (par jour)	90, 00 €
Emplacement hebdomadaire (par an)	350, 00 €

- **MAINTIENT** la gratuité des droits de place aux commerçants de la commune, sous réserve de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

- **PRECISE** que pour les manifestations commerciales (marché aux fleurs, par exemple) organisées par la commune et/ou les associations dommartinoises, le tarif applicable aux commerçants extérieurs sera de 25 € au lieu de 90 €.

g) **Tarifs des concessions au cimetière** :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Type concession	Tarifs 2018
Trentenaire	100,00 €
Perpétuelle	4 200,00 €
Case columbarium 30 ans	1 500,00 €
Renouvellement case columbarium pour 30 ans	100, 00 €
Concession cinéraire 15 ans	350, 00 €
Concession cinéraire 30 ans	700, 00 €

2017 – 74 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1) : Rythmes scolaires année 2018/2019 : retour de la semaine de 4 jours

Sébastien CHAMBON, adjoint en charge de la Vie scolaire et périscolaire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4, 5 jours.

Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la possibilité donnée par le décret précité, un calendrier de concertation a été établi, qui a débuté par une consultation réalisée auprès des parents d'élèves, qui se sont prononcés à près de 80 % en faveur du retour de la semaine à 4 jours.

Par ailleurs, les écoles maternelle et primaire, réunies en conseil d'école extraordinaire commune, le 30 novembre 2017, ont également émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Il est proposé d'organiser la semaine scolaire selon les horaires suivants, les Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Matin : 8 h 30 – 11 h 45
- Après-midi : 13 h 30 – 16 h 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de DOMMARTIN-LES-TOUL,

Après l'avis FAVORABLE du conseil d'école extraordinaire, commun aux deux écoles, en date du 30 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Stanislas BRUN et Catherine JACQUEMIN s'abstenant,**

- **EMET un avis FAVORABLE** au rétablissement de la semaine de 4 jours, organisés selon les horaires suivants : 8 h 30 – 11 h 45 / 13 h 30 – 16 h 15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **AUTORISE** le Maire à faire cette proposition au DASEN de Meurthe et Moselle et à signer tout document relatif à ce dossier.

2017 – 75 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : vente des parcelles AH 262 – AH 263 – AH 265 – AH 267

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la commune est propriétaire de 4 parcelles contigües au lieudit « Le Rouau », d'une superficie totale de 2 767 m² : environ ¼ de la superficie est située en zone UD (viabilisée) et les ¾ restants en Zone A (agricole)

Par courrier en date du 7 août 2017, les services de France Domaines, régulièrement consultés, ont estimé la valeur vénale globale de ce bien à 52 570 € (hors droits et taxes), soit 19 € le m².

La commission finances propose de ne pas suivre l'avis de France Domaine et de dissocier le prix au mètre carré, selon que le terrain est situé en zone UD (constructible) ou en zone A (agricole), pour appliquer les tarifs votés par délibération du conseil municipal en date du 30/11/2016, lors de la vente à un administré de parcelles dans ce même secteur.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 0,77 € le m² pour la partie située en zone A (environ 2075 m²)
- 110 € le m² pour la partie située en zone UD, (environ 692 m²)

- Soit un total d'environ 77 718 € pour la totalité de la surface. (le prix définitif sera fixé après intervention d'un géomètre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre en un seul lot, de gré à gré, les parcelles cadastrées AH 262 – AH 263 – AH 265 et AH 267, lieudit « le Rouau », d'une contenance totale de 2 767 m².
- **FIXE** le prix au mètre carré à 0, 77 € pour la partie située en zone A du PLU et à 110 € la partie située en zone UD.
- **PRECISE** que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains de gré à gré.
- **CHARGE** Maître Hélène **GRUMILLIER**, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2017 – 76 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal et fixation de sa rémunération.

Monsieur le Maire expose que la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

Vu la code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude BEN TRIKI, a déjà exercé cette fonction en 2013, alors qu'il était conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BEN TRIKI a donné pleinement satisfaction dans la réalisation de ce travail, et que bien que n'étant plus élu, la municipalité souhaite lui confier de nouveau la mission de coordonnateur communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à désigner par arrêté, Monsieur Jean-Claude BEN TRIKI, en qualité de coordonnateur, et Madame Catherine VARIN, agent communal, en qualité de coordonnateur suppléant, pour assurer la continuité du recensement en cas d'absence du titulaire.
- **DECIDE** que le coordonnateur bénéficiera d'une rémunération forfaitaire, d'un montant net de 270, 00 €
- **AUTORISE** le maire à signer les arrêtés correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget primitif 2018.

2017 – 77 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

Monsieur le Maire expose que la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés ne comprennent pas les charges qui restent à la charge de la commune.

A ce titre, la commune reçoit une dotation forfaitaire de 3 774 €, calculée sur les bases du recensement général de la population de 2013. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a donc le libre usage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de **4** emplois d'agents recenseurs, vacataires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018.

- **DECIDE** de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

- Par bulletin individuel 1, 00 €
- Par feuille de logement 0, 80 €
- Par dossier d'immeuble collectif 0, 50 €
- Par séance de formation 20, 00 €
- Une somme forfaitaire de 150, 00 € sera versée à chaque agent recenseur à l'issue de la tournée de reconnaissance.

- **AUTORISE** le maire à signer les arrêtés correspondants.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget primitif 2018

2017 – 78 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Ouvertures dominicales des commerces Année 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron qui s'applique depuis le 01/01/ 2016. La liste des dimanches autorisés, qui ne peut excéder 12, doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017.

C'est le maire, par arrêté, qui détermine le nombre de dimanches retenu, et leur date, après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés, du conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté de communes.

Le 9 novembre dernier, une réunion de concertation entre les communes et les commerçants de TOUL, ECROUVES et DOMMARTIN LES TOUL s'est tenue à la communauté de Communes Terres Toulaises, pour déterminer le nombre et la date des dimanches retenus, en vue d'harmoniser les dates d'ouverture à l'échelle de la CC2T.

Au regard des demandes des commerçants installés dans les communes concernées, il est proposé de retenir 9 dimanches, chaque commerce étant libre d'ouvrir ou pas à ces dates.

La proposition commune retenue pour 2018 est la suivante.

- 7 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 3 juin (festival JDM)
- 1er juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 2 septembre (préparation rentrée scolaire)
- 9 septembre (braderie Vitrites Toulouses)
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre
- 30 décembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, Marie-Madeleine RIBON, Thierry BELLIVIER, Sébastien CHAMBON et Francis SIEDLECKY votant contre, Catherine TRASSAERT et Catherine JACQUEMIN s'abstenant,**

- **EMET** un avis *FAVORABLE* à l'ouverture de 9 dimanches en 2018 pour les commerces de détail, aux dates suivantes : 7 janvier, 3 juin, 1er juillet, 2 septembre, 9 septembre, 9, 16, 23 et 30 décembre.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés.

2017 – 79 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : programme de coupes 2018

Sébastien CHAMBON présente à l'assemblée, la proposition d'inscription des coupes pour l'année 2018, établi par l'Office National des Forêts (ONF), dans une perspective de gestion forestière durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** comme suit les diamètres de futaies à vendre pour l'année 2018, pour les parcelles 11, 13 et 19 al.

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1, 30 m	35 cm

- **AUTORISE** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **DECIDE** pour les autres produits, le partage sur pied entre les affouagistes.

2017 – 80 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : déboisement de la Redoute

Sébastien CHAMBON, adjoint au Maire, rapporteur de la commission bois, fait part au conseil municipal du projet de chantier destiné à déboiser la Redoute.

Pour des raisons de sécurité, il propose que ce chantier soit réalisé par un nombre de bénévoles limité à 30.

L'accès à ce chantier sera exclusivement réservé aux habitants de DOMMARTIN LES TOUL qui s'inscriront en mairie, dans la limite des places disponibles, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Un contrat sera rédigé entre la mairie et chaque cessionnaire, pour rappeler notamment les mesures de sécurité à respecter.

Chaque cessionnaire devra porter obligatoirement des équipements de protection individuels pour accéder au chantier.

Il propose par ailleurs, que s'agissant de travaux d'entretien du patrimoine communal, les bénévoles bénéficient de la gratuité du bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'organiser un chantier de déboisement de la Redoute avec des bénévoles dommartrinois.
- **PRECISE** que le bois ainsi coupé soit réparti gratuitement entre les bénévoles.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants.

2017 – 81 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale (6.1) : convention fourrière animale 2018

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural), il est prévu que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière. Il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2016, le conseil municipal a confié par convention, à Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant l'entreprise « Refuge du Mordant », sis à TOUL, Route de Villey Saint Etienne, la gestion de la fourrière animale, ainsi que les missions de capture des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux pour l'année 2017. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2017, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2018, assurant la continuité de ce service obligatoire.

Le coût de cette prestation est facturée 680, 00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant le refuge du Mordant pour la gestion de la fourrière animale, pour l'année 2018.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

2017 – 82 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : mise à disposition d'une boîte à livres : signature d'une convention avec le Lions Club

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les Clubs Lions de France proposent aux municipalités l'installation, à titre gratuit, de boîtes à livres dans l'espace public dans le but de développer le goût de lire, notamment auprès des jeunes.

Cette démarche s'inscrivant dans celle déjà initiée par la commune, il semble opportun d'y réserver une suite favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de participer à l'opération « Boîtes à livres » organisée par les clubs LIONS
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

Délibérations prises en séance publique le 5 décembre 2017

2017 – 59 : Institutions et Vie Politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de Communes Terres Toulaise – modifications statutaires : prise de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation » (GEMAPI)

2017 – 60 : Institutions et Vie Politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de Communes Terres Toulaise – modifications statutaires : prise de la compétence « Mobilité »

2017 – 61 : Institutions et Vie Politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de Communes Terres Toulaise – modifications statutaires : prise de la compétence « Numérique »

2017 – 62 : Institutions et Vie Politique – Intercommunalité (5.7) : Présentation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2017 – 63 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Terres Toulaises

2017 – 64 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Présentation du rapport d'activité 2016 du SIE Cœur Toulais

2017 – 65 : Domaines de compétences par thèmes – voirie (8.3) : salage et déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc : signature d'une convention de prestation avec la communauté de communes du Toulais.

2017 – 66 - Finances – Décisions budgétaires (7.1) – budget communal : ouverture de crédits

2017 – 67 - Finances – Décisions budgétaires (7.1) – budget communal : transfert de crédits

2017 – 68 - Finances – Décisions budgétaires (7.1) – budget communal : transfert de crédits et amortissement de la subvention

2017 – 69 Finances – Décisions budgétaires (7.1) – budget communal : ouverture de crédits

2017 – 70 - Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : admission en non valeurs

2017 – 71 : Finances locales – Emprunt (7.3) : budget communal : rectification d'une erreur matérielle dans la délibération 2017-36 relative à la réalisation de l'emprunt.

2017 – 72 : Finances locales – Divers (7.70) : transfert au SIE Cœur Toulais de l'amortissement des subventions reçues par le budget eau (délibération 2016/73 du 30/11/2016 à compléter)

2017 – 73 : Finances locales – Divers (7.70) : tarifs communaux et droits divers Année 2018

2017 – 74 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1) : Rythmes scolaires année 2018/2019 : retour de la semaine de 4 jours

2017 – 75 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : vente des parcelles AH 262 – AH 263 – AH 265 – AH 267

2017 – 76 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal et fixation de sa rémunération

2017 – 77 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

2017 – 78 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Ouvertures dominicales des commerces Année 2018.

2017 – 79 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : programme de coupes 2018

2017 – 80 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : déboisement de la Redoute

2017 – 81 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale (6.1) : convention fourrière animale 2018

2017 – 82 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : mise à disposition d'une boîte à livres : signature d'une convention avec le Lions Club

Pour copie conforme,
Le 6 décembre 2017
Le Maire,
Laurent GUYOT

